

Fiche d'information N° 5

Juillet 2013

Les évènements calamiteux de ces derniers temps dans le domaine de l'Eau (le directeur général de l'ONEMA, M. Lavarde est évincé, la directrice de l'eau au Ministère de l'Environnement, Mme O. Gautier est aussi évincée, les très sévères critiques de la Cour des Comptes sur la gestion de l'ONEMA, les mêmes critiques de l'Europe à l'égard de la France concernant sa politique de l'eau particulièrement les nitrates ce qui peut nous coûter une forte amende...) n'altèrent en rien la virulence de l'Administration ou au moins une grande partie de ses préposés contre les moulins et leur retenue d'eau. Il faut remarquer que nos Fédérations sont souvent invitées au Ministère pour discuter avec de hauts fonctionnaires ce qui a pour but de nous faire reconnaître, mais aussi de leur apporter une autre image de notre monde molinologique.

Un gros problème est la rapide et perpétuelle évolution de la législation qui se complète de créations de nouveaux organismes au milieu desquels on se perd ne sachant pas bien qui fait quoi et lequel est plus important que l'autre. Avoir un moulin et vouloir le conserver est aujourd'hui un véritable problème juridique auquel nous voulons apporter le maximum d'assistance. Pour l'instant, l'essentiel est de vous préparer pour répondre le plus clairement que possible aux questions que l'Administration pourra vous poser en vous rappelant de ne jamais rien signer sans nous avoir consulté. Je vais me répéter, mais en conséquence des quelques lignes ci-dessus il faut consulter les lettres précédentes, à savoir :

- Avez-vous complètement rempli votre AUTO DIAGNOSTIC ? C'est un gros travail mais il vous permettra d'avoir une connaissance juridique précise de votre moulin. Si vous constatez des différences notoires entre le document que vous remplissez et les descriptions de votre titre de propriété, il y aurait peut être nécessité de faire un ajout sur votre titre. Demandez-nous conseil.
- Avez-vous contracté une assurance protection juridique qui vous protège bien en cas de conflit avec l'Administration ? Là encore, nous pouvons vous conseiller.

A cette fiche d'information, nous vous joignons deux documents :

- La lettre n° 14 de la FDMF qui vous donnera une bonne idée d'ensemble des activités qu'elle conduit pour vous sauvegarder.
- Un document émanant de la FFAM s'adressant au CGEDD et concernant la politique de gestion des seuils.

Le Président,
R. HALIGON 1